

*** Communiqué de presse ***

25 septembre 2023

Hôtellerie-restauration: Les partenaires sociaux publient les salaires minimums 2024 définitifs.

Bâle – En juillet, les partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration avaient conclu un accord de principe sur les salaires minimums pour 2024. Par rapport à l'année précédente, ils augmenteront pour compenser le renchérissement sur la base des prévisions de septembre 2023. De plus, les salaires minimums connaîtront une progression réelle de 5 francs par mois pour toutes les catégories salariales. Les salaires minimums définitifs de 2024 ont pu être calculés sur la base des indications désormais mises à disposition par le SECO. Les partenaires sociaux ont demandé au Conseil fédéral la prolongation de l'extension du champ obligatoire de la CCNT jusqu'à fin 2024.

Le renchérissement sera ainsi compensé dans toutes les catégories de salaires minimums. De plus, les salaires minimums connaîtront une augmentation réelle de 5 francs dans chacune des catégories.

Chaque année, conformément à l'art. 34 CCNT, les partenaires sociaux négocient un ajustement des salaires minimums. Les employés sont représentés par Hotel & Gastro Union, Syna et Unia, et les employeurs par GastroSuisse, HotellerieSuisse et Swiss Catering Association SCA.

Grâce à la CCNT, l'ensemble du personnel de l'hôtellerie-restauration suisse, de la base aux cadres, peut se former à des conditions très avantageuses. Le [programme de formation et de perfectionnement](#) de la CCNT comprend actuellement 48 formations et perfectionnements dans l'hôtellerie-restauration, qui sont quasiment gratuits jusqu'à fin 2023 et seront également proposés l'année prochaine à des conditions très avantageuses.

Salaires minimums mensuels en CHF (bruts) conformément à la CCNT:

| Catégorie de salaire minimum | 2023 | 2024 (à partir du 1.1 ou de la saison d'été) |
|---|---------|---|
| Cat. Ia (collaborateurs sans apprentissage) | 3 582.– | 3 666.– (Compensation du renchérissement plus 5.–) |
| Cat. Ib (collaborateurs sans apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso) | 3 803.– | 3 892.– (Compensation du renchérissement plus 5.–) |
| Cat. II (collaborateurs disposant d'une attestation fédérale de formation professionnelle ou équivalent) | 3 927.– | 4 018.– (Compensation du renchérissement plus 5.–) |
| Cat. IIIa (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou équivalent) | 4 369.– | 4 470.– (Compensation du renchérissement plus 5.–) |
| Cat. IIIb (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité et ayant suivi une formation continue) | 4 473.– | 4 576.– (Compensation du renchérissement plus 5.–) |
| Cat. IV (collaborateurs avec examen professionnel) | 5 108.– | 5 225.– (Compensation du renchérissement plus 5.–) |
| Stagiaires | 2 303.– | 2 359.– (Compensation du renchérissement plus 5.–) |

Pour de plus amples informations sur les catégories salariales, veuillez consulter www.l-gav.ch/fr/.
Informations sur le projet de formation et de perfectionnement de la CCNT: www.formation-incluse.ch

Une campagne de l'hôtellerie-restauration :

L-GAV – gut für alle
CCNT – bonne pour tous
CCNL – bene per tutti

Service de coordination pour les demandes des médias:

Sabine Bosshardt, Bosshardt Kommunikation

Tél.: +41 (0)44 244 27 27, tél. mobile: 079 634 92 11

sb@bosshardt-kommunikation.ch

(Les demandes d'avis sur les salaires minimums de la part des partenaires sociaux doivent être adressées directement aux associations concernées.)